

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de TOURVES

DOSSIER : N° CU 083 140 19 B0187

Déposé le : 13/11/2019

Demandeur : Monsieur DUCHEMIN JACQUES

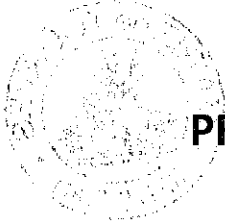
Nature des travaux : Division de la parcelle
en 2 lots :

lot A supportant le bâti existant pour
1200m2

lot B de 400m2 en vue de bâtir une maison
d'habitation

Sur un terrain sis à : SAINT SEBASTIEN à
TOURVES (83170)

Référence(s) cadastrale(s) : 140 A 2580



PROROGATION DE CERTIFICAT D'URBANISME délivré au nom de la commune de TOURVES

Le Maire de la Commune de TOURVES

Vu la demande présentée le 13/11/2019 par Monsieur DUCHEMIN JACQUES, en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

O cadastré 140 A 2580

O situé SAINT SEBASTIEN à TOURVES (83170) et précisant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en Division de la parcelle en 2 lots :

- lot A supportant le bâti existant pour 1200m2
- lot B de 400m2 en vue de bâtir une maison d'habitation

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24/02/2022 et son abrogation partielle approuvée le 28/01/2025 ;

Vu le Certificat d'Urbanisme délivré le 06/12/2019 ;

Vu la demande de prorogation en date en date du 24/11/2020 accordée le 26/11/2020 ;

Vu la demande de prorogation en date en date du 19/04/2022 accordée le 27/04/2022 ;

Vu la demande de prorogation en date en date du 27/04/2023 accordée le 06/06/2023 ;

Vu la demande de prorogation en date en date du 15/05/2024 accordée le 06/06/2024 ;

Vu la demande de prorogation en date du 18/05/2025 accordée le 28/05/2025 ;

Vu la demande de prorogation en date du 05/05/2026 accordée le 05/05/2026 ;

Vu le projet inchangé par rapport à la demande initiale ;

ARRETE

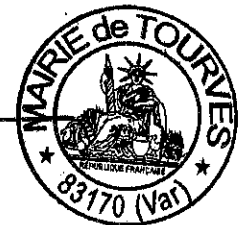
Article 1

La demande de prorogation du certificat d'urbanisme susvisé est ACCORDEE, pour une durée d'un an à compter de la fin de validité de la précédente prorogation, soit au 06/06/2027.

TOURVES, le 05/05/2026

Le Maire,

Jean-Michel CONSTANS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

A défaut de notification d'une décision expresse portant prorogation du certificat d'urbanisme dans le délai de deux mois suivant la réception en mairie de la demande, le silence gardé par l'autorité compétente vaut prorogation du certificat d'urbanisme. La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale (Art. .R. 410-17-1)

Le délai de dix-huit mois prévu au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 court à compter de la date d'acquisition du certificat d'urbanisme tacitement obtenu en application des dispositions de l'article R. 410-12, nonobstant toute délivrance ultérieure d'un certificat d'urbanisme exprès.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.